

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

DEL-2022-263

L'An deux mille vingt-deux, le dix novembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 3/11/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme DETURCHE.

M. FRANCOIS.

Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOUVARD, DAVIET, GILLET, JACQUES, PEUGNIEZ, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, GIZARD, HULIN, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, GAL, GIRARD, GRANGE, LACHAT, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 15

Représentés par mandat : 2

Objet : SYAN'CHALEUR - REALISATION DE CHAUFFERIES BIOMASSE ET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Exposé du Président,

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le début d'année 2022, le SYANE - sur sollicitation des communes - a piloté la réalisation de plusieurs études de faisabilité pour des réseaux publics de chaleur de taille modeste, avec des chaufferies bois d'une puissance inférieure à 500 kW.

Au vu des résultats de ces études de faisabilité, plusieurs projets sont amenés à être portés par la Régie Syan'Chaleur, dans le cadre de transfert(s) de compétence « réseaux publics de chaleur » des communes vers le SYANE.

Au plan opérationnel, ce type de projet n'apparaît pas adapté pour la conclusion d'un marché global de performance (regroupant construction et exploitation) nécessitant une taille critique pour intéresser les

opérateurs économiques spécialisés. Aussi, la Régie Syan'Chaleur envisage de recourir à des marchés de travaux/services dans le cadre des dispositions de la « loi MOP », en Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Pour ce faire, il y a lieu de disposer de maîtres d'œuvre compétents pour la conception des installations, ainsi que la mise en place et le suivi des différents marchés de travaux nécessaires à la réalisation du réseau de chaleur et de ses moyens de production.

Une consultation a donc été lancée en procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires, sans montant minimum et avec un montant maximum de 431.000 € HT sur la durée globale du marché, qui court à compter de sa notification pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour la même durée.

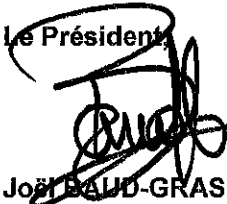
Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre seront conclus lors de la survenance de besoins de la Régie Syan'Chaleur, après remise en concurrence des différents attributaires de l'accord-cadre.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant l'entité adjudicatrice, a décidé de déclarer les candidats ELCIMAI ENVIRONNEMENT/GERONIMO ARCHITECTES/PROFILS ETUDES et MARC MERLIN/ADELA ARCHITECTE titulaires de l'accord-cadre, ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion de l'accord-cadre avec les titulaires retenus et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents qui seront passés pendant toute la durée de l'accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Joël BAUD-GRASSET.
